

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 20 JUIN 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : PANTEL BEILLA Emilie à GOEURY Béatrice, PARENT Philippe à DOLADILLE Damien, RODIER Sylvain à BRUNET Jean-Marie, SOULIER Anne à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

19 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE – ANNEE 2025.

Compte tenu du coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Saint-Alban, Monsieur le Maire propose de porter à 1000 € la participation demandée par élève aux communes scolarisant des enfants sur l'une des deux écoles de Saint-Alban.

Cette participation exclue les frais de participation à la vie scolaire (46 € par enfant), la participation à hauteur de 30 % de leur coût des projets pédagogiques scolaires, ainsi que les frais relatifs à la cantine.

Considérant que 6 élèves sur un effectif de 38 à l'Ecole publique viennent d'une commune extérieure (16 %) et que 19 élèves sur 63 que comptent l'Ecole Saint-Régis viennent d'une commune extérieure (30 %).

La répartition par commune est la suivante :

- Fontans : 2 élèves à l'Ecole publique, 2 élèves de l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 4 x 1000 € = 4 000 € ;
- Saint-Denis-en-Margeride : 2 élèves de l'Ecole publique, 6 élèves de l'Ecole Saint-Régis. (Dont 2 enfants en garde alternée) Participation demandée : 7 x 1000 € = 7 000€ ;
- Lajo : 2 élèves à l'Ecole publique, 2 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 4 x 1000 € = 4 000 € ;
- Sainte-Eulalie : 1 élève fréquente l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 1 x 1000 € = 1 000 € ;
- Serverette : 3 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 3 x 1000€ = 3 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

Le Maire,

Samuel SOULIER

